

COMMUNE DE MERENS LES VALS

PLAN NEIGE 2015-2016

INTRODUCTION

Le Plan neige a été conçu pour répondre efficacement en cas de risque de neige ou de verglas en période hivernale afin de maintenir sur la commune des conditions satisfaisantes de déplacements sur la voirie mais également sur les trottoirs.

Le plan repose sur 3 objectifs :

- 1- La rapidité d'intervention
- 2- L'efficacité d'intervention
- 3- La protection de l'environnement.

1- La rapidité d'intervention :

Elle repose à la fois sur la prévision de l'information et son cheminement ainsi que la mise en astreinte d'un agent communal et le matériel nécessaire au traitement de la chaussée.

1-1 Prévision et cheminement de l'information :

La prévision des chutes de neige ou de verglas provient généralement des bulletins d'alerte de Météo France ou de la Préfecture qui arrivent en Mairie. L'agent d'astreinte devra aussi tous les soirs avant 18 h (fermeture du secrétariat communal), prendre connaissance du bulletin montagne émis par Météo-France, lui permettant de prendre une décision. Cette assiduité en termes de surveillance météorologique permettra de gérer les situations à risque à H12.

Dans le cas où la prévision météo annonce de la neige pour le lendemain, l'agent d'astreinte peut contacter l'agent 2 à titre d'information et d'organisation pour le lendemain matin.

1-2 Intervention et matériel :

Le matériel de déneigement est composé de :

- Un porte-outil Holder muni d'une étrave de déneigement d'une fraise et d'une saleuse, est systématiquement préparé en période d'astreinte afin d'être prêt pour une éventuelle intervention. **L'agent d'astreinte utilisera prioritairement ce matériel.** L'agent communal doit veiller à l'entretien du matériel et contrôler régulièrement son état de fonctionnement ainsi qu'à l'approvisionnement des stocks de sel et de sable nécessaire pendant cette période.
- Un pick-up muni d'une lame pour l'autre agent.
- Un tracto-pelle permettant l'évacuation des accumulations de neige poussées par le chasse-neige.
- Une fraise autoportée (traitement des trottoirs et des accès difficiles).
- Petit matériel de déneigement manuel.

2- L'efficacité d'intervention :

L'ensemble des opérations doit être piloté et suivi pour permettre de prendre à temps des mesures de corrections éventuelles et d'informer efficacement sur les conditions réelles de déplacement. Pour cela l'agent communal est doté d'un téléphone portable. Il doit informer, le Maire et l'élu responsable du déneigement, **(Il faut désigner un élu responsable du déneigement)** de sa prise de service et de toutes les difficultés qu'il rencontre pendant son intervention (véhicules gênants, réclamation des administrés ou tout autre événement). **L'agent communal ne recevra d'instruction que de la part du Maire et de l'élu responsable du déneigement.**

Il devra débiter son intervention entre 5h00 et 06h00 du matin en fonction de la quantité de neige tombée de manière à ce que les mérengois (ses) dans les secteurs prioritaires puissent se rendre à leur travail le matin. Il est important de rappeler que la Commune dispose d'un très grand réseau de voirie communale. Les actifs habitent dans le bourg-centre mais aussi dans les écarts. La dispersion des personnes actives et prioritaires augmente les difficultés de gestion. Le plan de déneigement découle directement du savoir-faire des agents communaux et de leur connaissance de leur commune et des ses habitants.

L'efficacité du dispositif repose également sur le civisme des usagers et le respect des consignes et arrêtés pris par la municipalité notamment en matière d'interdiction du stationnement.

Les règles administratives prévoient que chacun est responsable du déneigement de sa propriété. Le déneigement des voies et domaines privés doit être assuré par les riverains. La commune a en charge exclusivement le déneigement des voies communales et des accès aux écoles, des bâtiments communaux et du camping. Il faut noter aussi que la commune est en charge du déneigement de la RD vers le village d'en haut.

Les agents ne sont donc en aucun cas autorisés à intervenir dans l'emprise des propriétés privés.

2- La Protection de l'environnement :

Obtenir de meilleurs résultats pour la sécurité des usagers et protéger l'environnement est un défi que l'on doit relever dans les prochaines années notamment par le biais de matériel moderne d'épandage sur voirie mais également dans la mesure du possible sur les trottoirs afin d'utiliser le minimum de sel pour une efficacité maximum. Dans la mesure du possible l'utilisation du sable par grand froid pourrait être recommandée.

PLAN OPERATIONNEL

- **Agents concernés par le système d'astreinte :**

2 agents techniques à temps plein :

1. Claude Vives.
2. Geoffroy Pohl.

L'agent administratif à temps non complet, François Soulé, interviendra en tant que renfort en fonction de ses disponibilités liés à son activité secondaire (Accompagnateur en montagne). Le week-end, il peut être réquisitionné par le Maire en fonctions des conditions météorologiques. Le reste de la semaine (du lundi au vendredi), il intègre l'équipe si besoin à 7 h 30. Il est en mesure de conduire le pick-up et d'effectuer des missions de déneigement manuel et à la fraise à neige en remplacement ou en plus des 2 agents à temps plein. Ces disponibilités sont incluses au planning des astreintes.

Pour des raisons réglementaires et statutaires, cet agent n'est normalement pas autorisé à effectuer des missions techniques. Mais cet agent consent malgré cela à assurer ces taches. Il convient

aujourd'hui de régulariser cette situation à la fois pour la commune et l'agent par une procédure d'intégration directe en filière technique.

Période astreinte effective : du 01 novembre au 31 mars.

L'astreinte démarre le vendredi à 16 h 30 et finit le vendredi suivant à 15 h 30.

Modification de l'horaire hiver (hors agent d'astreinte) (du 01 novembre au 31 mars) :

	Matin	Après-midi
Du lundi au Jeudi	7h30 à 12 h	13h30 à 16h30
Vendredi	7h30 à 12 h	13h30 à 15h30

Organisation de l'astreinte

Suivi météorologique par l'agent d'astreinte :

La prévision des chutes de neige ou de verglas provient généralement des bulletins d'alerte de Météo France ou de la Préfecture qui arrivent en Mairie. L'agent d'astreinte devra aussi tous les soirs avant 18 h (fermeture du secrétariat communal), prendre connaissance du bulletin montagne émis par Météo-France, lui permettant de prendre une décision. Cette assiduité en termes de surveillance météorologique permettra de gérer la situation à risque à H12.

Dans le cas où la prévision météo annonce de la neige pour le lendemain, l'agent d'astreinte peut contacter l'agent 2 à titre d'information et d'organisation pour le lendemain matin.

1. Surveillance normale sans épisode neigeux :

Durant la période d'astreinte, il convient de surveiller les situations propices à la création de verglas. Ces zones sont déjà identifiées (passage de ponts, zones du village en permanence à l'ombre).

- **Agent 1 (personnel d'astreinte) :**
 - **Du lundi au vendredi :** L'agent prend son poste à 6h00 du matin et démarre sa journée par une tournée avec la saleuse pleine pour traiter les zones verglacées. Une fois cette tournée achevée, l'agent travaille normalement jusqu'à 13h30.
 - **Le samedi et le dimanche :** L'agent d'astreinte prend son poste à 6h00 du matin et démarre sa journée par une tournée avec la saleuse pleine pour traiter les zones verglacées. Une fois cette tournée achevée, l'agent regagne son domicile.
- **Agent 2 (sans astreinte) :** Travaille selon les horaires d'hiver indiqués ci-dessus.

2. Astreinte épisode neigeux de 10 à 20 cm (accumulation nocturne)*.

Lorsqu'un épisode neigeux est annoncé pour la nuit et en fonction des données liés aux cumuls de neiges, le vent et les températures annoncées fournies par Météo-France (Bulletin phénomène à surveiller).

- **Agent 1 (personnel d'astreinte) :**
 - **Du lundi au vendredi :** L'agent prend son poste à 6h00 du matin et démarre sa journée par le circuit déneigement décrit plus loin. L'agent travaille selon le plan de déneigement normalement jusqu'à 13h30.
 - **Le samedi et le dimanche :** L'agent prend son poste à 6h00 du matin et démarre sa journée par le circuit déneigement décrit plus loin. L'agent travaille selon le plan de déneigement normalement jusqu'à 13h30.

- **Agent 2 (sans astreinte)** : Travaille selon les horaires d'hiver indiqués ci-dessus. Il assure la continuité du déneigement avec l'agent d'astreinte avec le porte-outil (éventuellement reprise du déneigement des voiries non terminées) ou le pick-up. En parallèle du déneigement des voiries et parkings, un déneigement manuel est prévu pour créer des cheminements piétonniers d'accès aux écoles, et bâtiments communaux. Le personnel communal fait systématiquement un constat de ce qui a été fait et identifie les points où il y a lieu d'intervenir à nouveau. Les personnes isolées, malades, ayant des soins journaliers ou bénéficiant du portage de repas doivent se signaler en mairie au 05 61 64 33 77 afin d'être déneigées en priorité. Les médecins de garde peuvent également se signaler en mairie.
Si chute de neige continue, reprise du déneigement dans l'ordre des quartiers (circuit de l'agent d'astreinte) puis son circuit jusqu'à 16h30.
 - **Le samedi et le dimanche** : L'agent 2 est au repos*.
**Pouvant être modifié en fonction des intempéries (durée, intensité, heure du début de l'épisode). Tout changement d'horaires et de réquisition de l'agent 2 en particuliers le week-end doit être initié par le Maire ou l'élu en charge du déneigement en concertation avec l'agent 1 d'astreinte sur le terrain.*

3. Astreinte épisode neigeux de plus de 20 cm (accumulation nocturne)*.

Lorsqu'un épisode neigeux est annoncé pour la nuit et en fonction des données liées aux cumuls de neiges, le vent et les températures annoncées fournies par Météo-France (Bulletin phénomène à surveiller).

- **Agent 1 (personnel d'astreinte)** :
 - **Du lundi au vendredi** : L'agent prend son poste à 5h00 du matin et démarre sa journée par le circuit déneigement décrit plus loin. L'agent travaille selon le plan de déneigement normalement jusqu'à 12h30.
 - **Le samedi et le dimanche** : L'agent prend son poste à 5h00 du matin et démarre sa journée par le circuit déneigement décrit plus loin. L'agent travaille selon le plan de déneigement normalement jusqu'à 12h30.
- **Agent 2 (sans astreinte)** : Travaille selon les horaires d'hiver indiqués ci-dessus. Il assure la continuité du déneigement avec l'agent d'astreinte avec le porte-outil (éventuellement reprise du déneigement des voiries non terminées) ou le pick-up. En parallèle du déneigement des voiries et parkings, un déneigement manuel est prévu pour créer des cheminements piétonniers d'accès aux écoles, et bâtiments communaux. Le personnel communal fait systématiquement un constat de ce qui a été fait et identifie les points où il y a lieu d'intervenir à nouveau. Les personnes isolées, malades, ayant des soins journaliers ou bénéficiant du portage de repas doivent se signaler en mairie au 05 61 64 33 77 afin d'être déneigées en priorité. Les médecins de garde peuvent également se signaler en mairie.
Si chute de neige continue, reprise du déneigement dans l'ordre des quartiers (circuit de l'agent d'astreinte) puis son circuit jusqu'à 16h30.
 - **Le samedi et le dimanche** : L'agent 2 est au repos*.
**Pouvant être modifié en fonction des intempéries (durée, intensité, heure du début de l'épisode). Tout changement d'horaires et de réquisition de l'agent 2 en particuliers le week-end doit être initié par le Maire ou l'élu en charge du déneigement en concertation avec l'agent 1 d'astreinte sur le terrain.*

Déroulement de l'intervention et définition du caractère prioritaire du déneigement

L'intervention des agents chargés du déneigement se décline en 3 niveaux d'intervention. Il devra, dans un premier temps procéder à un déneigement partiel sur l'ensemble de la commune en effectuant une trace de façon à permettre aux véhicules de circuler et de rejoindre les grands axes de circulation, il devra ensuite déneiger les lieux spécifiques et ensuite procéder aux opérations de salage.

Intervention 1^{er} niveau Parcours prioritaires

Sont à considérer comme axes prioritaires de voirie, les voies importantes de liaison entre quartiers, les écarts, les grands axes, dessertes de lieux publics, itinéraires de transports en commun; une première trace est effectuée avant déneigement complet pour permettre aux actifs de se déplacer. Selon les conditions climatiques particulières, une priorité pourra être donnée aux zones à forte pente ou exposées à la formation des congères.

Ordre de déneigement :

Rue de la Gare.

Quartier du Couillet

Jouliane

Route Départementale vers Village d'en haut.

Ecole-Mairie-ALAE-Ninau-Escoumes-Soulans

Les Ecart : Maison du Barrage, Bordes d'en Haut et Bordes d'en Bas, la Fuillatère, Bordes du Frare.

La route des Esquerres (route camping)

Le camping municipal.

Intervention de 1^{er} niveau Déneigement des lieux spécifiques

Sont à considérer comme lieux spécifiques les parkings, les trottoirs de RN 20, Rue du Petit Couillet (Dengerma), le passage du Portillon SNCF, Ruelle accès à la maison d'Antoinette Soulé et Chantal Dubocs, accès extérieur ALAE.

Intervention 2^{ème} niveau Parcours secondaires et lieux spécifiques

Sont à considérer comme axes secondaires de voirie :

- Les chemins ruraux qui desservent des groupes d'habitations et qui seront traités dans un deuxième temps. Il s'agit des chemins de Saillens, La rue de l'Eglise Romane (Accès Maison Vives Galoupine, depuis Maison Bergé et retour derrière grange Bernard, Rue Bacailla (derrière ancienne Gendarmerie), Chemin de la Jouliane.
- Accès aux poubelles.
- Traces sanitaire camping et chalets.

Dégagement des bourrelets de neige :

Les bourrelets de neige constitués lors du passage de l'engin seront à dégager par chacun des riverains. L'agent communal dégagera uniquement les accès de personnes âgées à mobilité réduite qui auront été préalablement identifiées.

Les opérations de salage :

Le salage ne doit pas être systématique, il est effectué sur l'ensemble des voies quand les routes sont verglacées et que la température n'est pas inférieure à - 8 degrés.

Fin des opérations de déneigement : Attention aux accumulations de neige par le vent (Congères).

Le matériel devra être nettoyé et entretenu par les agents.

REGLES A RESPECTER POUR LES USAGERS ET LES RIVERAINS : Vous pouvez faciliter le travail des équipes municipales - respecter la signalisation - se déplacer avec des équipements appropriés - ne pas s'engager sur une voie non déneigée au risque de vous bloquer et de stopper le véhicule - laissez la priorité aux engins de salage - ne pas stationner sur la rue, sur les trottoirs de façon à faciliter le passage du matériel municipal - ne déposez pas de neige provenant d'une entrée privée ou d'un stationnement sur une rue ou trottoir municipal - évitez d'entasser la neige dans les caniveaux, cela empêche les écoulements au moment de la fonte -

PLAN DE DENEIGEMENT COMMUNAL* Episode neigeux du lundi au vendredi

	Agent 1 (Astreinte)		Agent 2	
	Embauche 6h00 ou 5h00	Déneigement avec Porte-outil Holder <i>Engin stationné aux ateliers de la Gare</i>		Embauche 7h30
MATIN	1	RUE DE LA GARE		DENEIGEMENT DES ECARTS (Pick-up)
	2	RUE DE L'HARENG (Garette)	1	MAISON DU BARRAGE
	3	IMPASSE DU PORTILLON (Sncf)	2	BORDES D'EN BAS
			3	BORDES D'EN HAUT
			4	LA FUILLATERE (Si besoin Saillens)
	4	QUARTIER COUILLET : Pont Romain Gîtes communaux Rue du Sarradeil (jusqu'aux UV) Rue de la Taillade (nouveau lotissement en descente) Retour Rue du Couillet Repasse Pont Romain	5	CAMPING
			6	CHEMIN DES ESQUERRES-retour Village
			7	BORDES DU FRARE
			8	FINITIONS et Travail à la fraise autoportée. Portillons SNCF-Accès ALAE Accès Poubelle
	5	ROUTE DE VIVES (RD) (jusqu'au pont des Harens et impasse des Esquéroles) Passage Quartier Jouliane Soula Village d'en haut + parking Eglise Romane	<p><i>* pouvant être modifié en fonction des intempéries.</i></p> <p><i>La présence de l'agent renfort (vert au planning) en plus des 2 agents permettra d'effectuer les missions dévolues à la fraise autoportée dégageant du temps pour les 2 autres agents ou de permettre à l'agent non soumis à l'astreinte de prendre des congés.</i></p>	
6	QUARTIER DE NINAU – LA PLACE Finir avant 9 h impérativement-Une première trace la rue de l'école est effectuée au démarrage de l'agent 2. Rue de Ninau Rue de l'Ecole Parking ancienne auberge (difficulté de traitement à cause du grand nombre de véhicules stationnés) Cour de l'école – Accès Mairie Rue du Soulans Rue du Pradet			
7	FINITIONS-ELARGISSEMENTS-TRAITEMENT PARKINGS non prioritaire			
Débauche 13h30 ou 12h30	VENDREDI : Nettoyage et Entretien du porte-outil	Débauche 12h00	Pause repas	
		Embauche 13h30	Passage fraise autoportée	
APRES MIDI			1	Trottoir RN 20
			2	Rue du Petit Couillet
			3	Accès Maison Antoinette Soulé
			Débauche 16 h 30 (Vendredi 15h30)	

SI RETOUR NORMALE EN FIN DE JOURNEE : LE LENDEMAIN Intervention 2ème niveau
Parcours secondaires et lieux spécifiques
SI POURSUITE DE L'EPISODE NEIGEUX : REPRISE LE LENDEMAIN MATIN DU CIRCUIT
PRIORITAIRE CI-DESSUS

PLAN DE DENEIGEMENT COMMUNAL* Episode neigeux

Samedi et dimanche 1 AGENT en service

	Agent 1 (Astreinte)	Agent 2	
MATIN	Embauche 6h00 ou 5h00	Déneigement avec Porte-outil Holder Engin stationné aux ateliers de la Gare Uniquement parcours prioritaire élargi aux écarts ouverture sans finitions permettant la circulation.	REPOS
	1	RUE DE LA GARE	* pouvant être modifié en fonction des intempéries. Le maire ou l' élu responsable du déneigement peut réquisitionner l'agent 2 , le week-end en cas de force majeure mais comme il n'est pas soumis au système d'astreinte (pas d'obligation de rester sur la commune) il faudra pouvoir anticiper cette prise de décision (analyse météo). Si l'agent renfort est disponible (vert au planning). Il peut être réquisitionné par le maire ou l' élu responsable du déneigement si il est présent sur la Commune.
	2	RUE DE L'HARENG (Garette)	
	3	IMPASSE DU PORTILLON (Sncf)	
	4	QUARTIER COUILLET : Pont Romain Gites communaux Rue du Sarradeil (jusqu'aux UV) Rue de la Taillade (nouveau lotissement en descente) Retour Rue du Couillet Repasse Pont Romain	
	5	ROUTE DE VIVES (RD) (jusqu'au pont des Harens et impasse des Esquéroles) Passage Quartier Jouliane Soula Village d'en haut + parking Eglise Romane	
	6	QUARTIER DE NINAU – LA PLACE Rue de Ninau Rue de l'Ecole Rue du Soulans Rue du Pradet	
	7	DENEIGEMENT DES ECARTS Maison du Barrage Bordes d'en Bas Bordes d'en Haut Fuillatère Camping Chemin des Esquerres Bordes du Frare	
	Débauche 13h30 ou 12 h 30	VENDREDI : Nettoyage et Entretien du porte-outil	
APRES MIDI	Si les chutes de neige persistent, l'agent 1 peut être amené à poursuivre l'après-midi pour maintenir le réseau dans un état acceptable en termes de sécurité (Analyse du bulletin Météo et état du réseau au moment de la débauche) en concertation avec le Maire ou l' élu responsable du déneigement.		

**SI RETOUR NORMALE EN FIN DE JOURNEE : LE LENDEMAIN Intervention 2ème niveau
Parcours secondaires et lieux spécifiques**

**SI POURSUITE DE L'EPISODE NEIGEUX : REPRISE LE LENDEMAIN MATIN DU CIRCUIT
PRIORITAIRE CI-DESSUS**